

CAEC AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 81 AVENUE DE MAGUDAS, 33700 MERIGNAC
790 202 857 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le premier avril,
A 18 heures,

Monsieur Olivier THIEBAUT,
Demeurant 4 Allée de Saturne, 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX,

Agissant en qualité de **Président de la société CAEC AUDIT** sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives au transfert du siège social et à la modification corrélative des statuts.

La société CAEC AUDIT a déménagé dans de nouveaux bureaux situés au 1 Rue André Maurois 33700 MERIGNAC.

Il convient donc de constater son transfert de siège social conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, compte tenu de la ratification de l'assemblée générale en date du 29/03/2024.

DECISION DE TRANFERT DE SIEGE SOCIAL

En vertu de l'article 4 des statuts, le Président décide de transférer le siège social du 81 AVENUE DE MAGUDAS, 33700 MERIGNAC au 1 RUE André Maurois 33700 MERIGNAC, et ce à compter du 1^{er} avril 2024.

DECISION DE MISE A JOUR DES STATUTS

Le Président décide en conséquence de modifier l'entête et l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1 RUE André Maurois 33700 MERIGNAC".

Le reste de l'article demeure inchangé.

POUVOIRS

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1363 et suivants du Code civil, le présent procès-verbal est signé électroniquement à l'aide de la technologie DocuSign intégrée sur la plateforme <DocuSign.fr>.

Le présent procès-verbal électroniquement signé :

- constitue l'original du document,
- est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité,

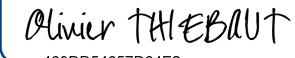
DS
BT

- est parfaitement valable ; la Société s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent document sur le fondement de leur signature électronique,
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 dudit Code et pourra valablement lui être opposé. En conséquence, le présent document signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité de son signataire et de son consentement aux droits et obligations qui découlent du présent procès-verbal,
- sera réputé signé le 1^{er} avril 2024, nonobstant les dates d'apposition effective des signatures ci-dessous et sur les statuts mis à jour.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Olivier THIEBAUT
Président

DocuSigned by:


469DD54657D64E2...